Trophée Audi Saint-Malo Duo

« TROPHEE AUDI 2025 – Diagonale du Fou de Bassan»

GRADE 5C- Organisé par la SNBSM - SOCIETE NAUTIQUE de la BAIE DE SAINT-MALO

Le 28 juin 2025

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

PREAMBULE

a) Catégories des bateaux concernés :

- IRC
- OSIRIS 1 (groupe net >=15)
- OSIRIS 2 (groupe net < 15)
- Muscadets.
- Multi 2000

b) Bateaux admis à courir :

- Les bateaux habitables de la jauge IRC, armés en conformité à la division 240 pour la zone semi-hauturière (> 6 Milles & < 60 Milles nautiques) radeau de survie, moteur opérationnel et réserve de carburant suffisante pour rejoindre l'arrivée.
- Les bateaux habitables de la catégorie OSIRIS 1, armés en conformité à la division 240 pour la zone semi-hauturière (> 6 Milles & < 60 Milles nautiques) radeau de survie, moteur opérationnel et réserve de carburant suffisante pour rejoindre l'arrivée.
- Les bateaux habitables de la catégorie OSIRIS 2 et MUSCADETS, armés en conformité à la division 240 pour la zone côtière (jusqu'à 6 milles nautiques) moteur opérationnel et réserve de carburant suffisante pour rejoindre l'arrivée.
- Les bateaux multicoques habitables de la jauge Multi 2000, armés en conformité à la division 240 pour la zone semi-hauturière (> 6 Milles & < 60 Milles nautiques) radeau de survie, moteur opérationnel et réserve de carburant suffisante pour rejoindre l'arrivée.

c) Chaque bateau est armé par un équipage de deux personnes

d) Chaque bateau concurrent doit présenter au moment de son inscription :

d.1) Pour les équipages (Régates de grade 5)

d1.1) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

d1.2) Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
.ou
la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

d1.3) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

d.1.4) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur au début des courses.

d.2) Pour le bateau :

- le contrat ou certificat de jauge ou de rating **en cours de validité** du groupe de système à handicap choisi : OSIRIS habitable ou IRC.

Dans chacun des deux systèmes le rating applicable à chaque bateau est celui porté au contrat ou certificat de jauge auquel le bateau est tenu d'être conforme**.**

- **Aucun** bateau ne peut être admis à courir en **classe IRC** sans certificat en cours de validité.

- En classe OSIRIS, à titre dérogatoire, l'absence de certificat impliquera le classement du bateau en invité avec application du handicap figurant à la table OSIRIS

- Les Muscadets peuvent, à titre dérogatoire et uniquement dans le cadre de leur classement spécifique, ne pas être soumis à l'obligation de certificat

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

1. REGLES : La régate sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2025-2028),

1.3 Les règlements fédéraux,

1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et heure légale du lever du soleil,

1.5 Les règles de la jauge IRC, OSIRIS, Muscadet et Multi2000

1.6 Le règlement du TROPHEE AUDI 2025

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au tableau officiel, constitué par le groupe WhatsApp « Trophée AUDI 2025, au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du pavillon K avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par radio VHF canal 08 à l'ensemble des bateaux concernés dont chacun devra accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à l'ATTERRAGE, situé sur le port des Sablons. Ils seront également mis en ligne sur le Groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025**» sur lequel vous serez abonnés, au plus tard à la confirmation d'inscription.

3.2 Le PC course est situé à « l'ATTERRAGE » sur le Port des Sablons

3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le **canal VHF 08** et sur le groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025**»

4. CODE DE CONDUITE

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents devront porter dans leur gréement de façon visible et pendant toute la durée de l'épreuve le PAVILLON AUDI, version 2025, fourni gracieusement par l'organisation.
Ce pavillon sera conservé par chaque bateau et arboré pour toutes les régates du Trophée Audi pour une période de 3 ans.
Chaque pavillon additionnel ou de remplacement sera facturé à hauteur de 10€.

4.3 Les réclamations, demandes de réparations voire éventuelles contestations sont à adresser au comité concerné : Jury, Comité de Course ou éventuellement Comité technique s'il est indiqué ; aucune autre modalité n'est mise en place ni acceptable. L'éventuel encombrement du tableau d'affichage (groupe WhatsApp) par des sujets relevant de ces demandes ou contestations est proscrit. Le cas échéant un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourrait être pénalisé selon RCV 2 ou 69.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les éventuels signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au PC Course.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes, après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 PROGRAMME

Vendredi 27 Juin :
17 H 00 – 19 H 00 : Accueil des concurrents à l'Atterrage (dernières inscription ; remise des pavillons..)
19 H 00 – 21 H 00 : Cocktail dinatoire (SVP s'inscrire au sondage sur WhatsApp Trophée Audi 2025. Merci !)
Samedi 28 juin :
Ouverture de l'ATTERRAGE : 08h30
- à 9H00 : Briefing des coureurs au centre de courses l'Atterrage port des Bas Sablons
- à partir de 9H30 : à disposition du Comité sur l'eau pour émargement
- à 09H55 : premier signal d'avertissement
- une ou plusieurs courses à suivre
- En soirée : publication des classements dès que possible après les courses

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée ci-dessus, ainsi qu'à l'Avenant portant ANNEXE PARCOURS.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE / Signaux d'avertissement et de communication :

- **IRC : Flamme BLANCHE**
- **OSIRIS 1 : Flamme ROSE**
- **OSIRIS 2 : Flamme JAUNE**
- **MUSCADET : Pavillon MUSCADET**
- **Multi2000 : Pavillon SRP BRETAGNE PLAISANCE**
- **TOUTES CLASSES : Pavillon Audi version 2025**

Seul le pavillon AUDI 2025 est à porter par les bateaux concurrents

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE.**

9. LES PARCOURS

9.1 Description des parcours

9.1.1 Les Avenants aux IC publiés chaque veille de jour de course au plus tard à 20h comportent une ANNEXE PARCOURS incluant, pour chacun des parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ou contournée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.1.2 Au plus tard 20 mn avant le signal d'avertissement, pour chaque classe et chaque course, le comité de course pourra modifier les IC et avenants en application de l'article 2.2 des présentes IC et indiquer sur l'eau des parcours adaptés en fonctions des conditions météorologiques et de navigation.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont affichés au tableau de la vedette comité, annoncés par VHF canal 8 et publiés au groupe WhatsApp.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où un pointage pourra être effectué et/ou le parcours pourra être réduit sont précisées en ANNEXE PARCOURS**.**

9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en ANNEXE PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9.6 **Modification en cours de parcours :** Pendant que les bateaux sont en course, **l**e comité de course pourra décider, pour une ou plusieurs classes, d'une modification du parcours à compter d'une marque et le signaler à bord d'un bateau du comité de course stationné à proximité de cette marque par l'envoi du pavillon C appuyé de signaux sonores répétitifs. Ceci devra être effectué avant que le premier bateau de la classe concernée n'ait atteint ladite marque. Le comité de course affichera et indiquera alors par VHF canal 8 le nom (et éventuellement la distance et le cap approché) de la marque suivante, faisant partie du parcours, qui devra être rejointe directement et respectée par les bateaux pour poursuivre le parcours (ceci modifie RCV 33). Ces indications pourront dans le même temps être portées au tableau d'affichage officiel, groupe WhatsApp Trophée Audi 2025. Cette action n'exclue pas la possibilité d'une réduction de parcours ultérieure.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bateau avec pavillon Orange Bouée cylindrique jaune ou Bouée longiligne (« frite ») verte ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bouée cylindrique jaune ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bouée cylindrique jaune ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bateau avec pavillon Bleu Bouée cylindrique jaune ou Bouée longiligne (« frite ») verte ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours

Les coordonnées géographiques approchées des éléments naturels ou de balisage pouvant constituer des marques sont indiquées en annexe

10.2 Si une marque de parcours est absente, les bateaux devront « passer » la position de la marque absente, en prenant une trace GPS de ce passage, et en la conservant jusqu'à l'issue de l'épreuve. Le Comité de course se réserve la possibilité de contrôler les traces GPS de tout concurrent afin de s'assurer qu'il a bien effectué le parcours (voir la définition « Effectuer le parcours » dans les RCV 2025-2028)

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE**.**

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Procédure de départ : les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

Minutes avant le signal de départ	Signification	Signal sonore	Signal visuel
5 mn	Signal d'Avertissement	Un son bref	Pavillon de Classe envoyé
4 mn	Signal Préparatoire	Un son bref	Pavillon Préparatoire envoyé
1 mn	1 Minute avant départ	Un son long	Pavillon Préparatoire affalé
0	Signal de Départ	Un son bref	Pavillon de Classe affalé

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 08. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2), ce délai pourra être porté à **30 minutes** à la discrétion du comité de course et cette décision sera alors annoncée au plus tard 5 minutes avant le premier signal d'avertissement par VHF canal 08 après envoi du pavillon K appuyé de 3 signaux sonores.

.

12.6 Le Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou UFD, BFD, ou ZFP au plus tôt après le signal de départ sur le canal VHF 08 toutefois l'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation ; ceci modifie la RCV 62.1(a).

~~13~~ Article supprimé

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau Arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit passer à une distance de moins de 200 mètres de la marque et prendre son heure d'arrivée telle qu'affichée au GPS au moment où il relève la marque d'arrivée à 90° de la route directe depuis la marque de parcours précédente. Un bateau qui réalise ainsi son auto-pointage indique au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable et de préférence en utilisant le groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025 »**

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Quand le départ se fait sous pavillon Z, un bateau dont une partie de la coque se trouve côté parcours de la ligne de départ dans la minute précédant le départ, recevra sans instruction, une pénalité en points de 20% calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c).

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Le temps limite pour finir est laissé à la discrétion du Comité de course qui s'efforcera de laisser les bateaux terminer. Le Comité de course annoncera sur le canal VHF 08, si nécessaire, l'heure de fermeture de ligne ; les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) recevra les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus 1 point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les concurrents ayant l'intention de réclamer doivent le signaler par VHF au Bateau Comité, le plus tôt possible, et au plus tard au moment du franchissement de la ligne d'arrivée. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. L'heure sera communiquée par VHF 08 et au groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025 »**.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du bateau Comité.

17.3 Des avis seront envoyés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation, sur le groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025**» pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à l'ATTERRAGE. Elles commenceront à l'heure communiquée sur le groupe WhatsApp sus cité.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées : aucune course ne sera retirée

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, et sur le groupe WhatsApp « **Trophée AUDI 2025**» au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du dernier jour des courses.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Les bateaux devront se présenter chaque jour, depuis 20 minutes et au plus tard 10 minutes avant le premier signal d'avertissement à proximité immédiate du bateau comité pour un émargement sur l'eau obligatoire.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course et, en cas d'impossibilité de joindre le comité ou en l'absence d'accusé de réception de celui-ci, signaler au sémaphore le plus proche.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 8. La double veille canal 16 est obligatoire.

19.4 Utilisation du Bout' Dehors : la sortie du bout' dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 [DP] [NP] Equipements individuels de flottabilité : Les prescriptions particulières de sécurité de la délégation à la mer et au littoral, Prémar Atlantique, concernant cette manifestation nautique, imposent le port d'un équipement individuel de flottabilité pendant la durée des courses

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un arbitre peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant le guidon SNBSM et le pavillon Trophée Audi version 2025

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Le canal VHF utilisé en course sera le canal canal 08 ; les bateaux devront assurer une double veille 16 et 08

19.2a [DP] [NP] Les bateaux devront être à disposition et passer pour pointage à proximité visuelle du bateau du Comité de Course 20 minutes avant le premier signal d'avertissement chaque jour.

19.2b [DP] [NP] Un émargement sur l'eau par VHF pourra être mis en place, incluant la déclaration du nombre de personnes présentes à bord.

19.3a [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course et, en cas d'impossibilité de joindre le comité ou en l'absence d'accusé de réception de celui-ci, signaler au sémaphore le plus proche.

19.3b [DP] [NP] En cas d'évènement de mer et pour tout sujet concernant la **sécurité** les bateaux informent **par VHF** le Comité de Course canal 08 **et** le Cross Corsen canal 16 (pour ce dernier, également possible par téléphone = 196)

19.4 Utilisation du Bout' Dehors : la sortie du bout' dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 [DP] [NP] Equipements individuels de flottabilité : la règle 40.1 s'applique en permanence. Les prescriptions particulières de sécurité de la délégation à la mer et au littoral, Prémar Atlantique, concernant cette manifestation nautique, imposent le port d'un équipement individuel de flottabilité pendant la durée des courses

19.6 Navigation dans les chenaux d'accès de SAINT-MALO

*En référence au RIPAM 2016 : **1.2.1.6. Règle 9 — Chenaux étroits,** il est rappelé*

a) Les navires faisant route dans un chenal étroit ou une voie d'accès doivent, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal ou de la voie d'accès.

b) Les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès (1.2.1.6.A.).

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon SNBSM et le pavillon AUDI

21. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus doivent être conservé à bord des bateaux, et évacués dans les espaces dédiés dans les ports dans le respect des éléments de droit en vigueur.

22. EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port. Merci à chacun des concurrents de prendre contact avec le bureau du port de plaisance des Bas Sablons (0299817134).

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi précédent l'épreuve à 20h jusqu'à la fin de la dernière course le samedi sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

24. PRIX : Le premier de chaque classe pour le classement général du trophée AUDI 2025 recevra un prix :
Dimanche 28 septembre à 11 H 30 : Concession Audi Saint-Malo, Show Room AUDI, rue de la Grassinais 35400 SAINT-MALO. Co-voiturage possible

ARBITRES DESIGNES

- **Président du comité de course : Jean JOURNE** *Contact 06 30 56 34 90 par **SMS** uniquement*
- **Président du jury : Sacha DAUNAR**
- **Commissaire aux résultats : Christine CHANU**

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques indiquées aux ANNEXES PARCOURS portées par les Avenants journaliers aux IC

ANNEXE ZONE DE COURSE : Selon illustration par extrait de carte ci-dessous

Ne pas utiliser pour la navigation

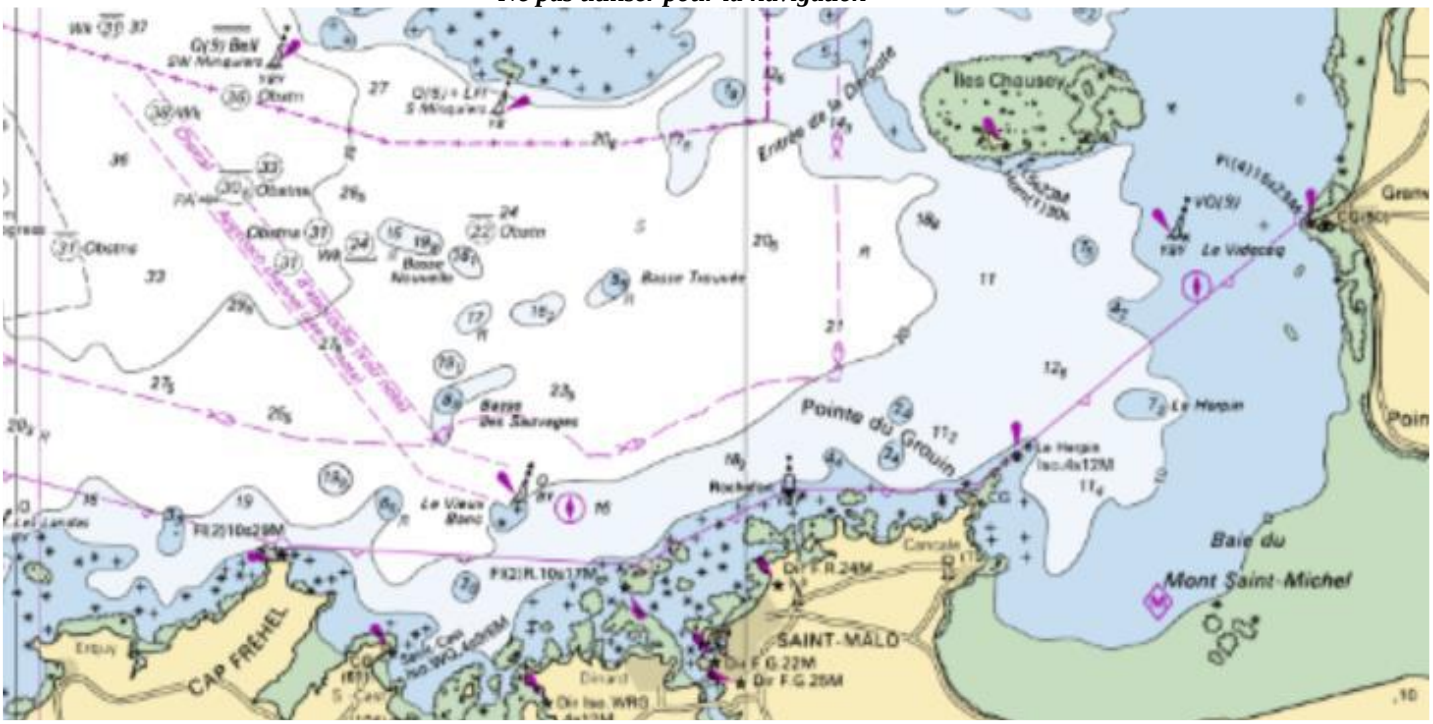

Zones constituant des obstacles :

La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous est interdite à la navigation

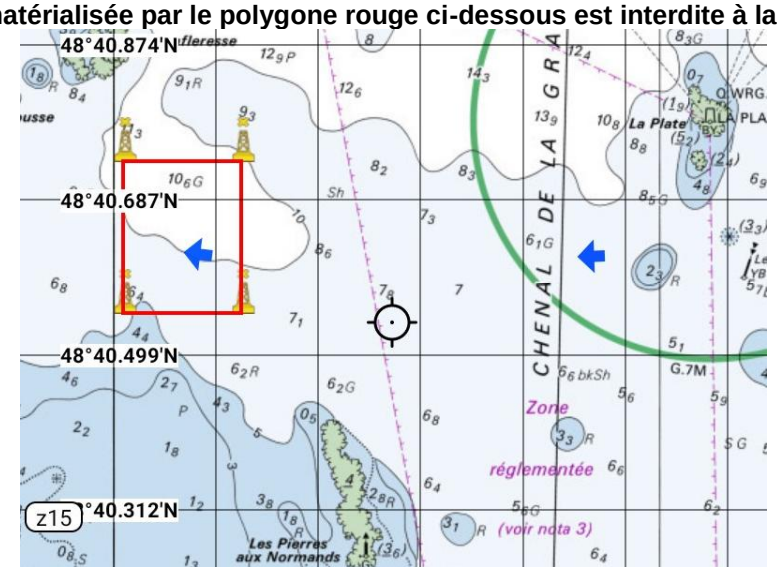

Informations nautiques concernant la sécurité de la navigation sur zone :

L'AVURNAV Local Brest 1069/25 détaille :

Catégorie : bouée déradée BOUEE CARDINALE OUEST LE BUNEL DERADEE A L'EST DE SA POSITION INITIALE 48-40.84N 002-05.38W

Annulation de la pésence de marques spéciales dans la Zone de Courses

L' AVURNAV LOCAL BREST 1769/25 indique que les dispositifs de mesures balisés par des marques spéciales de couleur jaune à voyant en croix de St André aux positions indiquées selon AVURNAV LOCAL BREST 1115/25 sont actuellement supprimés pour la période estivale

Marées à Saint Malo le 28 juin 2025 – Données à titre indicatif

10h10	**11m41**
16h56	2m24
22h21	**11m68**

Annexe marques de parcours : coordonnées géographiques des marques

Valeurs à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de sa navigation

Nom de la marque Coordonnées WGS84 approximatives :	Latitude Nord	Longitude Ouest
Coffre n° 1	**48°38,2505**	**02°02,5132**
Coffre n° 2	**48°38,0722**	**02°02,3609**
Coffre n° 3	**48°37,9410**	**02°02,2558**
Coffre N°4	**48°37,8094**	**02°02,0731**
Bouée Rance Sud	48°38,5	2°02,2
Bouée Rance Nord	48°38,7	2°02,3
Bouée les Grelots	48°39,2	2°02,9
Phare le Buron	48°39,4	2°03,6
Bouée Basse du Buron	48°39,42	2°03,51
Bouée Les Clefs d'Aval	48°39,72	2°03,91
Bouée Les Pierres Garnier	48°39,98	2°04,41
Bouée les Patouillets	48°39,7	2°04,3
Bouée les Crapauds du Bé	48°39,4	2°02,5
Bouée Roche aux Anglais	48°39,6	2°02,3
Bouée le Bouton de la plate	48°40,6	2°01,8
Tourelle La Plate	48°40,7	2°01,9
Bouée St Servantine	48°42,0	2°01,0
Bouée les Letruns	48°40,8	2°00,6
Balise la Petite Bigne	48°41,6	1°58,7
Bouée la Basse aux Chiens	48°42,6	1°57,3
Tourelle Rochefort	48°42,841	1°58,245
Bouée La Grande Bunouze	48°43,2	1°50.9
Bouée Ruet	48°43,446	1°50,121
Bouée la Fille	48°44,2	1°48,4
Bouée Le Videcoq	48°49,641	1°42,147
Tourelle E Les Canuettes	48°54,062	1°44,213
Tourelle Le Pignon	48°53,491	1°43,354
Tourelle L'Etat	48°54,681	1°46,218
Bouée Nord Est Chausey	48°55,433	1°45,329
Bouée Anvers	48°53,899	1°41,094
Bouée Le Founet	48°53,178	1°42,424
Bouée Les Epiettes 1	48°52,058	1°49,018
Bouée Les Epiettes 2	48°52,033	1°49,089
Balise La Cancalaise	48°51,904	1°51,117
Balise cardinale E de La Pointue	48°54,450	1°50,926
Balise cardinale W de Les Longues	48°54,127	1°50,587
Balise cardinale E de L'Etardière	48°53,897	1°50,695
Balise cardinale W de La Petite Entrée	48°54,491	1°49,618
Balise cardinale S Le Bonhomme	48°53,942	1°48,199
Balise cardinale N des Roquettes à l'Homme	48°53,559	1°47,417
Tourelle cardinale S du Grand Saint Lo	48°53,434	1°47,003
Balise E L'Herbier	48°53,115	1°46,716
Balise cardinale E de la Roche Ango	48°52,475	1°46,642
Balise La Tournioure	48°52,158	1°46,448
Tourelle du Fis-Cous	48°52,004	1°47,368
Bouée SE Minquiers	48°53,435	2°00 ;089
Bouée S Minquiers	48°53,075	2°10,097
Bouée SW Minquiers	48°54,342	2°19,394

Balise Platier des Lardières	48°38,8	2°08,0
Balise les Herplux	48°38,0	2°10,1
Bouée les Platus	48°37,6	2°10,6
Bouée les Bourdinots	48°39,1	2°13,3
Bouée Laplace	48°39,7	2°16,4
Balise les Pourceaux	48°38,5	2°02,8
Balise Le Moulinet	48°38,53	2°02,81
Balise Le Rochardien	48°38,68	2°04,38
Bouée Port Blanc	48°38,8	2°05,0
Balise le Diamant	48°38,5	2°05,2
Balise le Petit Buzard	48°38,9	2°05,4
Balise le Petit Genillet	48°38,8	2°05,9
Balise le Petit Pot de Beurre	48°39,2	2°06,4
Bouée la Moulière	48°39,1	2°06,7
Bouée Bunel	48°40,8	2°05,3
Tourelles les Courtils	48°40,5	2°05,7
Phare et Balise du Grand Jardin	48°40,2	2°04,9
Bouée Basse du Nord	48°40,0	2°05,0
Bouée le Sou	48°40,2	2°05,2
Bouée Basse du Boujaron	48°40,2	2°05,9
Bouée Buharats	48°40,3	2°07,5
Bouée Atterrage Saint Malo	48°41,4	2°07,3
Bouée Vieux Banc Ouest	48°41,9	2°10,1
Bouée Vieux Banc Est	48°42,5	2°09,4
Bouée Banchenou	48°40,5	2°11,4